

Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 5 juin 2012
Modification (A) du PLU approuvée le 04 mars 2014
Modification Simplifiée (B) du PLU approuvée le 19 mars 2015
Modification (C) du PLU prescrite par arrêté en date du

DOSSIER CONSTITUÉ EN VUE
DE LA NOTIFICATION AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES
ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Maire,

P. GAUDIN Paysagiste d.r.l.g. - R. BENOIT Architecte d.r.l.g. - B. GOSIN Architecte d'intérieur
Membre de la S.I.U. Aménageur de Territoire
Lieux d'Emploi-Maison-Lieu - 130 rue Paulin Fournier - 71000 MONTCEAU - Tél. 03 85 34 48 48 - Fax 03 85 31 21 21 - Email : urbanisme@bressavallons.fr

LEGENDE



Zones Urbaines

- UA** Zone urbaine centrale - Centre-bourg
- UB** Zone périphérique mixte équipée
- UE** Zone d'équipements publics ou d'intérêt général, culturels, sportifs et de loisirs
- UX** Zone d'activités
- UXg** Zone d'activités du stockage souterrain de gaz (station centrale)

Zones A Urbaniser

- 1AU** Zone d'urbanisation immédiate à vocation principale d'habitat
- 1AUXg** Zone d'activités dédiée aux ouvrages de transport de gaz (projet de nouveau site GRT Gaz)
- 2AU** Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- 2AUX** Zone d'urbanisation future à vocation économique

Zones Agricoles

- A** Zone agricole
- As** Zone agricole stricte (construction réglementée)
- Ae** Secteur permettant d'accueillir des constructions et installations liées au centre équestre
- Aes** Secteur autorisant les équipements sportifs de plein air

Zones Naturelles

- N** Zone naturelle à préserver
- Na** Zone de mise en valeur de l'environnement (arboretum)
- Nc** Zone de stockage de gravats ou de matériaux inertes
- Nd** Zone d'habitat diffus (constructions isolées et hameaux)

Autres données

- Emplacement réservé aux voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L123-1-5 8e du CU - cf liste en annexe)
- Zone concernée par un risque technologique (canalisations transportant des matières dangereuses)
- Espace Boisé Classé - EBC (article L130-1 du CU)
- Bois et forêts à protéger (article L123-1-5 7e du CU)
- Haies à protéger (article L123-1-5 7e du CU)
- Zones humides à protéger (article L123-1-5 7e du CU)
- Siège ou bâtiment d'exploitation agricole
- Tête de puits du stockage souterrain de gaz

